

2008/723 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE 4 000 € A LA MJC SAINT-JUST SISE 4 BIS-6, RUE DES FOSSES DE TRION A LYON 5E (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La MJC Saint-Just est désormais installée dans de nouveaux locaux situés 4 bis et 6, rue des Fossés de Trion à Lyon 5<sup>e</sup> lui permettant de développer un projet d'animation associative du quartier Saint-Just mobilisant ses salariés et ses bénévoles dans une nouvelle dynamique au bénéfice du quartier et de ses habitants.

Toutefois, un tel déménagement n'est pas sans difficultés pour une association telle que la MJC Saint-Just en occasionnant des charges exceptionnelles et temporaires.

Pour accompagner l'installation des activités de la MJC Saint-Just dans les nouveaux locaux mis à disposition par la Ville de Lyon et l'aider à assumer les dépenses relatives à son déménagement, je vous propose de lui allouer une subvention complémentaire de fonctionnement de 4 000 € ».

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie associative ;

### **DELIBERE**

1. Une subvention complémentaire de fonctionnement de 4 000 euros est allouée à l'Association MJC Saint-Just sise 4 bis – 6, rue des Fossés de Trion à Lyon 5<sup>e</sup>.
2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association MJC Saint-Just, est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante, soit 4 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 25117 – nature 6574 – fonction 025.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. VALLAUD BELKACEM